

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**ELEMENTS DE LEGISLATION SOCIALE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<b>CODE : 71 34 02 U21 D1</b>
<b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703</b>
<b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **ELEMENTS DE LEGISLATION SOCIALE**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les compétences de base dans le domaine de la législation sociale ;
- ◆ d'utiliser le langage approprié ;
- ◆ d'adapter ses connaissances à l'évolution de la matière ;
- ◆ d'identifier, de définir et de caractériser les personnes ressources et des outils de référence utiles à la résolution de problèmes simples.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

L'étudiant sera capable :

*en disposant d'une documentation choisie,*

- ◆ de résoudre un problème simple relatif au droit civil auquel il pourrait être confronté dans la vie courante (privée ou professionnelle) et plus particulièrement :
  - ◆ d'identifier le problème ;
  - ◆ de l'analyser et d'en déterminer les implications légales en cause ;
  - ◆ d'identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème ;
  - ◆ de proposer une solution.

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « ELEMENTS DE DROIT CIVIL » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*en disposant d'une documentation choisie,*

- ◆ de résoudre un problème simple relatif à la législation sociale auquel il pourrait être confronté dans la vie professionnelle :
  - ◆ identifier le problème ;
  - ◆ l'analyser et en déterminer les implications légales ;
  - ◆ identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème ;
  - ◆ proposer une solution.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la présentation judicieuse des choix retenus,
- ◆ la cohérence de la solution préconisée,
- ◆ l'argumentation développée,
- ◆ la clarté et la précision de l'exposé sur un plan juridique.

### **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

*face à des situations issues de la vie professionnelle, mettant en jeu des problématiques de législation sociale, en disposant d'une documentation appropriée,*

- ◆ d'identifier les concepts de base et les notions essentielles relevant de la législation sociale, tels que :
  - ◆ le statut social du travailleur salarié : contrat de travail (conclusion, suspension, fin) et sécurité sociale (notamment, éléments constitutifs du salaire),
  - ◆ les conventions collectives du travail (commissions paritaires, organisations représentatives des travailleurs, conseils d'entreprise),
  - ◆ le statut social du travailleur indépendant, de l'aidant et du conjoint aidant ;
- ◆ d'appliquer les principes généraux de la législation sociale dans des situations concrètes et notamment :
  - ◆ décrire les démarches légales à effectuer ;
  - ◆ identifier les intervenants essentiels susceptibles d'être consultés et caractériser globalement leur rôle ;
  - ◆ exposer, dans un langage clair et précis, à l'intervenant consulté le problème relevant de la législation sociale ;
  - ◆ déterminer les documents probants et les rassembler ;
- ◆ d'actualiser ses connaissances en matière de législation sociale.

### **5. CHARGE DE COURS**

Un enseignant.

### **6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b>Classement</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Législation sociale	CT	B	32
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	8
<b>Total des périodes</b>			<b>40</b>